



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 70573

Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA pour les produits optiques. En effet, la paire de lunettes, qui est l'équipement médical le plus répandu, est taxée à un taux de TVA de 19,6 %. Pour une paire de lunettes classique le montant de la TVA s'élève donc à environ cent euros. C'est la raison pour laquelle le passage à un taux de TVA réduit serait profitable à tous, patients, assurance maladie, mutuelles. Dès lors le Gouvernement peut-il envisager de demander aux institutions de l'Union européenne une baisse de la TVA à 5,5 % dans ce secteur ? Il paraît utile de s'interroger sur l'opportunité d'une baisse de la TVA pour l'achat d'une paire de lunettes de correction. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La sixième directive du Conseil n° 77/388 CEE du 17 mai 1977, en l'occurrence le point 4 de son annexe H, permet l'application, par les Etats membres, d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux équipements médicaux, au matériel auxiliaire et aux autres appareils normalement destinés à soulager ou à traiter des handicaps, à l'usage personnel et exclusif des handicapés. La France utilise très largement les marges de manoeuvre offertes par le droit communautaire. Ainsi, l'article 278 quinquies du code général des impôts soumet notamment au taux réduit de 5,5 % de la TVA les appareillages pour handicapés visés aux chapitres 1er et 3 à 7 du titre II de la liste des produits et prestations remboursables (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Les matériels d'optique médicale, qui sont inscrits au chapitre 2 du titre II de la LPP, demeurent en conséquence soumis au taux normal de la TVA. Une extension du taux réduit à l'ensemble des fournitures d'optique médicale, qui se traduirait par un coût budgétaire de près de 530 millions d'euros, n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Bertrand](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70573

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7261

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10336